GUERVILLE

République Française - Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES LA JOLIE
Canton de BONNIERES SUR SEINE - Commune de GUERVILLE
Tél. 01 30 42 63 22
Courriel mairie.guerville@guerville.org

ARRETE 2026\95
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
Association CRESmantois
Vidéo-mapping « Gaston Balande de la toile à la lumière »

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants, 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu la demande présentée par l'Association CRESmantois à Guerville (Yvelines),

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement dans le cadre de l'organisation par l'Association CRESmantois d'un vidéo-mapping « Gaston Balande de la toile à la lumière », le **Samedi 14 Novembre 2026,**

ARRETONS

Article 1er : Autorisation
L'Association CRESmantois est autorisée à organiser un vidéo-mapping « Gaston Balande de la toile à la lumière » le **Samedi 14 Novembre 2026 - parking lavoir Saint Jean,** Rue Saint Jean - 78930 Guerville,

Article 2 : Circulation & Stationnement
La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- **du n° 2 de la rue Saint-Jean jusqu'au carrefour de la rue Saint-Jean et de la rue des Moulins ;**
- **dans l'impasse de la Chapelle ;**

le **samedi 14 novembre 2026, de 17h00 à 23h00.**

Le stationnement de tous les véhicules sera aussi interdit sur les emplacements situés **entre l'entrée du lavoir Saint-Jean et la chapelle Saint-Jean à Senneville**, du **vendredi 13 novembre 2026 à 15h00** au **dimanche 15 novembre 2026 à 20h00.**

L'accès des véhicules de secours, des services de sécurité et des services publics sera maintenu en permanence.

Article 3 : Enlèvement des véhicules
Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Sécurisation
Afin de respecter la signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté, des barrières VAUBAN seront mises à disposition par les services techniques et elles seront misent en place par l'association CRESmantois.
L'association organisatrice veillera au respect des mesures de sécurité nécessaires pendant la manifestation.

Article 5 – Recours
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6 – Affichage
Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux par le pétitionnaire ;

Article 7 : Exécution
La Gendarmerie et tous les Agents de la Force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Ampliation sera adressée à :
- Le pétitionnaire (Association « CRESmantois »
- La gendarmerie de Septeuil
- Service techniques

Fait à Guerville, le 15 septembre 2026
Pour le Maire et par délégation,
L. BONNET, Adjoint au maire,

MAIRIE de GUERVILLE (Yvelines)